

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS  
MULTIPLES  
**ARMOY - LE LYAUD**

78 Route des Voigères - 74200 LE LYAUD  
Tél. 04.50.73.97.84  
[sivom@armoylyaud.fr](mailto:sivom@armoylyaud.fr)

**PROCES VERBAL du Comité Syndical**  
*Séance du 23 novembre 2023 – 18h à la mairie du Lyaud*

**Etaient présents :** Joseph DÉAGE, Patrick BERNARD, Jean-Marc EHRY, Olivier JACQUET, Martine SIEGER, Murielle FILLON, Agnès HUBERT.  
**Excusés :** Jean-Yves MEYNET.

**Secrétaire de séance :** Murielle FILLON

**Quorum :** 7 personnes présentes, le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12/09/2023
2. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
3. Délibération fixant les critères d'appréciation de l'entretien professionnel
4. Délibération instaurant des ASA pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents
5. Convention entre l'AS Le Lyaud Armoys et le SIVOM Armoys – Le Lyaud
6. Recrutement d'un vacataire pour assurer le déneigement durant la saison hivernale
7. Modification d'un poste d'adjoint technique territorial (suppression / création)
8. Acompte participations communales avant vote du budget primitif 2024
9. Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2024
10. Décision modificative n° 2
11. Questions diverses

**Approbation du PV du 12/09/2023**

Le PV de la séance du 12/09/2023 est approuvé à l'unanimité.

**1/ Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Monsieur le Président présente le DUERP ayant reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en formation spécialisée du Centre de Gestion 74.  
Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide ce document ainsi que le plan d'actions, qui devra être soumis à une réévaluation annuelle.

**2/ Délibération fixant les critères d'appréciation de l'entretien professionnel**

L'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux. La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.  
Le Comité Syndical prend acte et valide les critères d'appréciation de l'entretien professionnel présentés par Monsieur le Président.

### **3/ Délibération instaurant des ASA pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents**

Monsieur le Président rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux.

Le Comité Syndical prend acte et valide l'instauration des ASA au profit des agents présentés par Monsieur le Président.

### **4/ Convention réglant l'accueil d'un apprenti dans une tierce entreprise pour complément de formation**

Le Comité Syndical accepte la mise en place d'une convention entre l'AS Le Lyaud Armoiy et le SIVOM Armoiy – Le Lyaud pour l'accueil d'un apprenti afin de compléter sa formation.

### **5/ Recrutement d'un vacataire pour assurer le déneigement durant la saison hivernale**

Monsieur le Président expose qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer le déneigement, le salage de la voirie sur les communes d'ARMOY et du LYAUD ainsi que le nettoyage du matériel de déneigement après intervention.

Considérant qu'il s'agit d'une mission précise, ponctuelle à caractère discontinu, le vacataire devra être rémunéré à la tâche.

Monsieur le Président propose de procéder au recrutement d'un vacataire qui ne travaillera qu'en cas de besoin et à sa demande expresse.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

### **6/ Modification d'un poste d'adjoint technique territorial**

Monsieur le Président informe de la suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de la création d'un poste d'Adjoint Technique territorial à temps complet sur 3 grades.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

### **7/ Acompte participations communales avant le vote du Budget Primitif 2024**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que l'échéance du prêt principal contracté pour l'agrandissement du Groupe Scolaire est fixée au 10 janvier de chaque année. Les participations communales sont calculées au plus près de la réalité et le SIVOM ne dispose pas d'une avance de Trésorerie. Monsieur le Président propose au Comité Syndical que les communes versent un acompte sur les participations avant le vote du budget afin de régler les échéances des prêts, les salaires, les assurances, les factures arrivant en début d'année. Le montant de l'acompte demandé aux deux communes afférentes correspondra à 1/4 du montant de la participation calculée pour l'année 2023, ce qui permettra au Syndicat Intercommunal d'honorer les dépenses du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Le calcul de la participation réelle 2024 se fera lors de la présentation du budget 2024.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

- ✚ **Accepte** que les communes versent, par anticipation, un acompte sur les participations communales avant le vote du budget 2024.
- ✚ **Accepte** le montant de l'acompte correspondant à 25% du montant de la participation calculée et arrondie pour l'année 2023 soit **88 510,00 €** pour la commune d'ARMOY et **114 940,00 €** pour la commune de **LE LYAUD** ;
- ✚ **Autorise**, Monsieur le Président à signer le titre correspondant à l'appel de participation ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter ;

## 8/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Président rappelle :

- ✚ que les dépenses d'investissement du budget primitif et les décisions modificatives de 2023 (non compris le chapitre 16) s'élèvent à **165 000,00 €**
- ✚ et qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Comité Syndical peut autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 soit **41 250€**.

Le Comité Syndical,

- ✚ Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023 ;
- ✚ Les Crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

## 9/ Décision modificative n°2

Monsieur le Président, explique que les crédits prévus à certains articles du budget sont insuffisants, et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants pour la section de fonctionnement :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60 612 : Energie - Electricité	4 653,00€	
D 60 621 : Combustibles	10 000,00€	
D 615221 : Bâtiments publics	6 000,00€	
D 611 : Contrat de prestations de service	15000,00€	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>35 653,00€</b>	
D 64113 : NBI		5 000,00€
D 64118 : Autres indemnités		16 000,00€
D 64131 : Rémunérations		20 000,00€
D 6455 : Cotisations Assurances Personnel		5 000,00€
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>46 000,00€</b>
D 6588 : Autres		9 653,00€
<b>TOTAL D 065 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>9 653,00€</b>
R 6419 : Remb. Rémunération de personnel		20 000,00€
<b>TOTAL R 013 : Atténuation de charges</b>		<b>20 000,00€</b>

Le Comité Syndical, approuve à l'unanimité.

## 9/ Questions diverses

1. Pour information, le Conseil Départemental a procédé au paiement de 277€ pour l'achat en 2022 de 15 lits pour la maternelle (coût total de 929,35€ HT soit 1 115,22€ TTC).
2. Un courrier de la direction départementale des finances publiques informe le comité syndical que le SIVOM Armoy – Le Lyaud n'est finalement pas éligible au filet de sécurité inflation 2022 et qu'il doit rembourser la somme de 9 653€. Le Comité Syndical conteste cette décision et écrira un courrier en ce sens.
3. Pour information, une ATSEM, placée en congé de longue durée a demandé son renouvellement pour 6 mois.
4. Un banc de l'amitié, offert par l'association KIWANIS, a été inauguré le 10/11/2023 dans la cour du cycle 3 du groupe scolaire Les Voigères en présence des responsables locaux du KIWANIS, de la directrice Mme Chifflet et du vice-président du SIVOM, M. Bernard. Ce banc a pour objectif principal d'éviter l'isolement et de développer la solidarité et la bienveillance entre enfants.
5. Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance de la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents du SIVOM, décide d'attribuer une prime à tous les agents et propose de soumettre un projet de délibération au CST.

6. Une des enseignantes de l'aide aux devoirs a donné sa démission et n'assurera plus cette activité à partir du 08/01/2024. Le Comité Syndical propose de recruter une nouvelle personne.
7. Suite au dégât des eaux en cycle 3, le SIVOM est toujours en attente d'une réponse de la part de la société qui a conçu le toit du cycle 3 malgré une relance par mail.
8. Le projet de chaudière bois est pour l'instant en suspens.

**Le Président,  
Joseph DEAGE**



**La secrétaire de séance,  
Murielle FILLON**